



Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet de la Haute-Savoie  
Rue du 30<sup>e</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 ANNECY Cedex

le 11 septembre 2018

**N°/Réf : GM/DI/2018/606**

**Objet** : Plan de protection de l'atmosphère Vallée de l'Arve 2018 – 2023  
Position commune des Communautés de communes de la Vallée de l'Arve

Monsieur le Préfet,

Vous avez lancé la consultation du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve 2018 – 2023 le 20 juillet dernier.

Nous avons appris, avec étonnement, que le Conseil Départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) avait été réuni sans que nous en soyons informés, en dehors de toute présence d'un représentant de nos territoires, pour valider ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve.

Nous, représentants des communautés de communes de la Vallée, tenons à vous confirmer notre volontarisme d'action, dans le cadre des opérations que nous portons déjà, ainsi que dans le cadre de celles que nous serons appelés à financer dans le futur PPA.

Pour y parvenir, il nous paraît opportun de vous confirmer clairement les programmes définitifs que nous sommes prêts à valider afin d'acter nos participations définitives et leurs financements.

Etant appelés à abonder plus que l'Etat, alors que le PPA relève de sa compétence et de sa responsabilité, nous tenons à rappeler la nécessité absolue de prendre des mesures ambitieuses et opérationnelles face à l'enjeu de protection de la santé de notre population, toujours soumise à des concentrations chroniques et à des pics de pollution.

Dans ce contexte, il nous paraît indispensable que le PPA2 intègre de manière prioritaire **les thématiques suivantes** :

**- Chauffage au bois :**

- L'interdiction de la vente et de l'installation de foyers ouverts doit être appliquée aux constructions nouvelles comme aux constructions existantes. Elle pourrait être également étendue à tous les appareils non performants (c'est-à-dire non labellisés) déjà installés, dès la fin des 3 années supplémentaires du Fonds Air Bois. Les moyens de contrôle adaptés devront être mis en œuvre par l'Etat.

**Les élus du territoire ne valideront en aucun cas un dispositif de contrôle qui relèverait de la police des maires, qui n'auront ni les moyens, ni les compétences de terrain requises pour les faire appliquer.**

- Les Communautés de communes dont les potentiels de conversion au gaz sont suffisants créeront ou poursuivront (cf. CCVCMB) des Fonds Air Gaz sur leurs territoires respectifs. Les potentiels de conversion diagnostiqués ne justifiant pas la création d'un Fonds Air Gaz sur la totalité de la Vallée de l'Arve, L'objectif affiché de 2 000 conversions d'appareils de chauffage au bois non performants vers le gaz n'est pas réaliste et doit être revu à la baisse

**Un dispositif « à la carte » doit être envisagé par territoire, suivant les potentialités de raccordement effectives et les possibilités pratiques de mise en œuvre.**

- L'objectif du Fonds Air Bois de 3 000 changements d'appareils supplémentaires est insuffisant, notamment au regard du fait que l'objectif fixé pour le Fonds Air Gaz ne sera jamais atteint. Le Fonds Air Bois doit être augmenté pour atteindre **4 000 remplacements** par des appareils dont l'impact en termes d'émissions de polluants est négligeable, aidés à hauteur de 2 000 € chacun. L'Etat doit s'engager à augmenter sa participation financière en proportion. Les Communautés de communes assumeront leur part dans la même proportion que pour le Fonds Air Bois actuel.

**Nous demandons que les objectifs irréalistes fixés pour le Fonds Air Gaz, dont nous savons qu'ils ne seront pas atteints sur tous les territoires, soient ajustés au bénéfice du Fonds Air Bois.**

#### - Rénovation énergétique :

- Le PPA doit intégrer et financer des dispositifs efficaces d'aide à la rénovation thermique des logements, **seul levier réel pour réduire les besoins en chauffage à long terme**. Les plateformes de la rénovation mises en place par les Communautés de communes, ou en projet, doivent offrir des aides financières directes aux opérations de rénovations globales et ambitieuses qui permettent de réduire drastiquement les besoins en chauffage.

Le PPA 2 doit avoir comme objectif de couvrir les Communautés de commune de Plateformes d'ici 2023, grâce à l'aide des partenaires (Etat/Ademe, Région et Département).

**L'Etat doit prendre sa part dans le financement de cet enjeu majeur pour le territoire, en redirigeant les crédits dédiés au programme Habiter Mieux, à ce jour largement sous-consommés, vers des aides directes aux ménages sans distinction de niveau de revenus.**

- Le PPA doit être l'occasion de massifier la rénovation énergétique du patrimoine public, pour laquelle les communes et les Communautés de communes investissent déjà des sommes considérables.

**Il est impératif et indispensable de prolonger et d'étendre le dispositif de CEE bonifiés du programme TEP CV sur l'ensemble du territoire et sur toute la durée du PPA : 1 500 GWh cumac pour 4,875 millions € de travaux doivent être dédiés à la Vallée de l'Arve.**

#### - Information et dialogue avec les habitants :

- Les habitants du territoire sont soumis à une inquiétude, légitime, et à une somme d'informations contradictoires. Pour renouer un dialogue direct avec les habitants, la CCPMB et la CCVCMB ont déployé des Ambassad'R, qui ont permis de toucher respectivement 2700 ménages et 300 ménages avec des taux de satisfaction de 97% et 90 %.

**Cette initiative ne peut pas être imposée, mais doit être déployée sur les CC qui le souhaitent, à leur discrétion, avec l'aide du retour d'expérience des 2 CC pionnières.**

**Par ailleurs, il est inacceptable que les Ambassad'R soient utilisés pour réaliser l'instruction des dossiers du fonds air bois, alors même qu'un poste d'animateur est déjà financé au SM3A pour cette fonction.**

#### - artisanat et industrie :

- Les initiatives de Fonds Air Entreprises et de Fonds Air Industrie doivent être étendues à toutes les collectivités du territoire afin de réduire au maximum les émissions de ces secteurs. La méthode opérée doit se baser sur celle de l'étude de préfiguration menée par la CCPMB, avec des diagnostics et des mesures à l'émission, afin de garantir l'efficacité des aides octroyées. La Région, le Département et les Communautés de communes de la Vallée de l'Arve vont investir 3,75 millions € sur la durée du PPA.

**Il est indispensable que l'Etat contribue financièrement à cet effort, au bénéfice de tout le territoire.**

- L'Etat doit présenter un programme d'actions global et chiffré, sur 5 ans, de connaissance et de réduction des émissions, canalisées et diffuses, de tous les polluants répertoriés émis par l'entreprise SGL Carbon, et de ses impacts sur tous les compartiments de l'environnement.

**L'Etat doit préciser les modalités de contrôle et d'évaluation de ce plan, garantes de son efficacité réelle, et confirmer sa participation au financement dudit plan. Cette demande est un préalable indispensable au lancement de l'enquête publique sur le PPA.**

#### - offre ferroviaire et ZFE :

- Le sujet des mobilités sera déterminant si l'on veut assurer la réussite du PPA2.

Dans le contexte d'explosion des mobilités individuelles constaté sur le périmètre de la vallée de l'Arve, il est indispensable d'organiser la mise à niveau de l'infrastructure ferroviaire reliant Annemasse à Saint-Gervais via les principales concentrations urbaines du périmètre (La Roche sur Foron, Bonneville, Cluses et Sallanches).

L'atteinte de cet objectif est rendu d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre du CEVA est annoncée pour décembre 2019 : il serait inconcevable de ne pas mettre à profit cette nouvelle infrastructure pour engager enfin, après trente années de non investissement, la montée en puissance de la ligne ferroviaire irriguant le territoire.

Cet objectif devra être atteint en mobilisant les crédits CPER fer affectés au département de la Haute-Savoie qui ne seraient pas utilisables sur les autres infrastructures : comme nous le demandons depuis 2015, il faudra se servir de la procédure de « revoyure » de cet automne pour concrétiser cet engagement.

**Mais au-delà de l'inscription de crédits nécessaires, l'Etat doit obtenir de l'opérateur SNCF la garantie de pouvoir augmenter dès l'hiver 2020 la cadence sur l'axe Annemasse- Le Fayet.**

Car le développement du service ferroviaire sur l'axe Arve-Genevois est la condition de la régulation des flux routiers qui, du fait de l'attractivité genevoise notamment, ont connu au cours des dernières années une croissance incompatible avec les objectifs de notre PPA.

A ce titre, il faut se féliciter que les travaux urgents de « remise à niveau » des 10 gares concernées sur l'axe Annemasse-le Fayet puissent être programmés en 2019 grâce à la mobilisation expresse de la collectivité régionale qui a validé en juin dernier a prise en charge de l'ensemble des travaux concernés, soit près de 18 M d'euros.

- Cet objectif de rénovation ferroviaire sera complété par les travaux de modernisation de la ligne Saint-Gervais Vallorcine prévus sur 2019/2020 qui permettront de poursuivre la montée en puissance de la ligne, la finalité étant de créer entre Annemasse et Vallorcine un véritable « RER haut-savoyard » en vallée d'Arve offrant une alternative performante aux VL pour les transports du quotidien.

Nous comptons sur le comité de pilotage ferroviaire du 24 septembre pour concrétiser avec vous ces orientations déterminantes.

Concernant les flux touristiques, différentes actions devront être menées pour réduire l'impact : parmi elles, le rétablissement du train de nuit Paris / Saint-Gervais, évoquée p. 233 du document projet de PPA2, doit être considéré comme un objectif crédible, soutenu comme tel par les CC.

Compte tenu de l'importance du sujet ferroviaire et de celui de report modal qui concerne aussi bien les transports de personnes que les transports de marchandises, les 5 CC insistent pour que soient intégrés dans le préambule du futur PPA deux éléments spécifiques :

- **la formalisation de l'opposition ferme et irrévocable de l'Etat français à toute perspective de doublement du tunnel routier du mont blanc, dans la lignée des dernières menaces exprimées du côté italien**

- **la confirmation de l'engagement de l'Etat français sur la voie d'un report modal effectif de la route vers le rail en matière de transport international de marchandises : l'utilisation des capacités existantes (ligne historique et AFA) doit permettre d'ores et déjà d'améliorer la situation, en attendant l'infrastructure transalpine du Lyon-Turin.**

- Pour terminer sur ce volet mobilité durable, la proposition de ZFE (zone à faible émission) nous apparaît intervenir de manière un peu précipitée dans le débat. **Sans en nier la potentielle efficacité, nous souhaitons que l'idée d'une régulation des flux routiers fasse l'objet d'un accord préalable sur les contours de ladite régulation et son calendrier de mise en œuvre** : il nous semble indispensable en l'espèce de devoir intégrer l'ensemble des flux existants, y compris les flux de transit – marchandises et VL. La situation de carrefour routier du territoire ne sera par ailleurs pas sans constituer une difficulté supplémentaire.

- **Production d'énergie renouvelable et neutre en émission :**

**Nous souhaitons que l'objectif de déploiement des unités de méthanisation territoriales soit fixé dans ce PPA 2, avec un niveau d'aide, de l'Etat notamment, adapté au besoin**, en lien avec le PRPGD préparé par la Région. A titre d'exemple, le développement d'unités de méthanisation



sur le territoire de la CCPR s'élève à 3,230 millions €, pour lesquels le coût engagé par la collectivité se chiffre d'ores et déjà à près de 800 000 €.

**Le pilotage et la gouvernance** : les orientations proposées pour le PPA2 sont inadaptés à la réalité locale :

- **Gouvernance** : le comité de pilotage du PPA existe depuis 2013. La création d'une commission locale de l'air et de sous-commissions, en plus, générera des frais de fonctionnement et des réunions supplémentaires, contre-productives.

**Ces moyens financiers et humains doivent être mis au service de la réalisation d'actions concrètes en faveur de la qualité de l'air de la Vallée.**

- **Pilotage des actions** : Une action ne peut pas être pilotée par une autre structure que par celle qui la porte, en accord avec les partenaires qui la financent.

**En conséquence, le pilotage des actions doit revenir exclusivement à leurs maîtres d'ouvrage, en accord avec leurs partenaires financiers (comités de pilotages classiques).**

- **Coordination du PPA** : les Communautés de communes ont validé le financement d'un poste de coordination du PPA, bien que cela relève d'une compétence et d'une responsabilité de l'Etat, à hauteur de 23 000 € chacune pour 5 ans.

**Les CC n'augmenteront en aucun cas leurs participations. L'Etat doit donc valider un plan de financement définitif avec la Région et le Département, et apporter les compléments nécessaires pour le boucler.**

- Conférences des mobilités, coordinateur des plateformes de la rénovation, coordinateur des ambassadeurs de l'air : les postes et les frais de fonctionnement ne doivent pas être multipliés, générant des coûts supplémentaires inutiles et dommageables à la réalisation d'actions concrètes.

**Les collectivités de la Vallée de l'Arve collaborent déjà sur ces thématiques au sein des SCOT et des réseaux thématiques existants (Centre de ressource régionale des plateformes, etc.).**

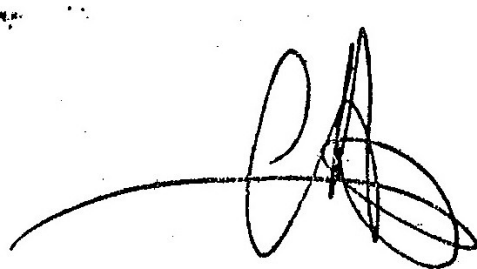
De manière globale, l'engagement financier de l'Etat **n'est pas à la hauteur de l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve**, ni à la hauteur de l'engagement des collectivités pour l'améliorer.

Sont proposées au titre du PPA 2 une multitude de petites actions couteuses budgétairement, inutiles sur le fond, dont l'impact sur les émissions de polluants sera négligeable. Ces actions reviennent à saupoudrer l'argent public, au détriment des besoins réels et identifiés par territoire.

L'éducation à l'environnement en milieu scolaire existe aussi, et les Communautés de communes investissent déjà (200 000 € par an, par exemple, pour la CCPMB) pour permettre à tous les enfants du territoire d'en bénéficier. Et ce ne sont que 2 exemples parmi la multitude d'actions marginales proposées.

En conclusion, l'effort doit être concentré sur les principales sources d'émissions de polluants, identifiées et connues, et l'argent public doit être investi là où il aura l'effet d'entraînement le plus fort. **Toutes les mesures de saupoudrage ne répondant pas aux priorités identifiées plus haut doivent donc être retirées du PPA 2 et les moyens doivent être intégralement fléchés sur les actions primordiales.**

Dans l'attente d'une prise en compte de nos demandes, que nous estimons indispensable, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses,



*Gilbert CATALA,  
Président de la communauté de communes  
Cluses Arve et Montagnes*



*Georges MORAND,  
Président de la communauté de  
communes Pays du Mont Blanc*



*Eric FOURNIER,  
Président de la communauté de communes  
de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc*



*Marin GAILLARD,  
Président de la communauté de  
communes du Pays Rochois*

Copie : Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes